

**ALSACE**

**Avenant n°1 à la convention cadre 2018 -2020 de soutien  
à m2A pour l'exploitation du Centre Sportif Régional Alsace (CSRA) à MULHOUSE**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1111-4,

Vu la convention de partenariat entre Mulhouse Alsace Agglomération et le Département du Haut-Rhin signée le 19 juillet 2018 pour une durée initiale de 3 ans,

Entre

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par l'Unité Sports et Jeunesse) représenté par le Président du Conseil départemental, dûment habilité pour ce faire par délibération de la Commission Permanente en date du 13 novembre 2020, sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX,

ci-après désigné sous le terme « le Département »,

d'une part,

Et

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération représentée par son Président dûment habilité pour ce faire, sis 2 rue Pierre et Marie curie – B.P. 90019 – 68948 MULHOUSE cedex 9,

ci-après désignée sous le terme « m2A »,

d'autre part,

**PREAMBULE :**

Depuis l'intégration en 2015 du Centre Sportif Régional Alsace (CSRA) dans son périmètre d'intervention, m2A a fixé un plan de développement de la structure comprenant 3 axes :

- Un centre d'entraînement pour les sportifs : entraînement des clubs, stages, création d'un internat sportif, développement des actions du CREPS.
- Un centre d'expertise : plateau médical de haut niveau, centre de remise en forme, suivi de la performance, recherche appliquée, conférences.
- Un centre d'accueil pour les clubs, les comités départementaux, le mouvement sportif, l'université, l'accueil d'évènements, de compétitions, de tournois.

En raison de l'intérêt d'un tel projet pour l'ensemble du monde sportif haut-rhinois, le Département a décidé de soutenir financièrement et d'accompagner le projet de développement du CSRA.

Une première convention cadre triennale, datée du 27 mars 2015 et portant sur les années 2015, 2016 et 2017, a accompagné m2A dans la réalisation de son projet. Elle est arrivée à échéance le 31 décembre 2017. Un second partenariat a été signé le 19 juillet 2018 portant sur les années 2018, 2019 et 2020.

La création de la Collectivité européenne d'Alsace au 1<sup>er</sup> janvier 2021 va entraîner la convergence des politiques sportives haut-rhinoise et bas-rhinoise.

Dans l'intervalle et afin de ne pas créer de rupture dans l'aide départementale apportée à cette structure, il a été décidé de prolonger le partenariat existant jusqu'à la fin de l'année 2022.

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de proroger pour une nouvelle durée de 2 ans au maximum la convention de partenariat du 19 juillet 2018 signée entre Mulhouse Alsace Agglomération et le Département du Haut-Rhin.

### **Article 2 : Modifications apportées à la convention initiale**

#### **- Modifications apportées à l'article II**

La première phrase de cet article est remplacée par les dispositions suivantes « *La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2022* ».

#### **- Modifications apportées à l'article IV**

**Les modifications suivantes sont apportées aux points 1) et 2) comme suit :**

#### **1) Aide au fonctionnement**

Dans le titre, le mot « *Aide* » est mis au pluriel.

Après les termes « une subvention de fonctionnement globale de 1 050 000 € au titre des années 2018, 2019 et 2020 » et avant les termes « *soit une aide annuelle forfaitaire [..]* », sont insérés les mots « *et une subvention de fonctionnement globale de 700 000 € au titre des années 2021 et 2022* ».

Le reste de la phrase est sans changement.

Au second paragraphe, les termes « *cette aide est conditionnée par* » sont remplacés par « *ces aides sont conditionnées par* ». Le reste de la phrase est sans changement.

#### **2) Aide à l'investissement, montant**

Il est inséré un quatrième paragraphe après les mots « *au titre des travaux de 2020* », qui prend la forme d'un nouveau tiret formulé comme suit :

« *- une subvention de 200 000 euros pour les nouveaux travaux d'investissement réalisés en 2021 et 2022, soit une aide annuelle de 100 000 €* »

Au sein du paragraphe débutant par le mot « Conditions », les termes « *pour 2019 et 2020* » sont remplacés par « *au titre de 2019 à 2022* ».

- **Modifications apportées à l'article V**

Dans le titre du point 1), le mot « *Subvention* » est mis au pluriel.

Au point 1) intitulé « *1) Subvention de fonctionnement* », les termes « *pour les années 2019 et 2020* » sont remplacés par « *pour les années 2019 à 2022* ».

Au point 2) intitulé « *1) Subventions d'investissement* », il est ajouté, avant le paragraphe débutant par « *Les justificatifs fournis [...]* », un nouveau tiret ainsi rédigé :

« - *La subvention de 200 000 € accordée au titre des années 2021 et 2022 sera versée en 2 fois comme suit : 1<sup>er</sup> acompte de 100 000 € en 2021 versé en une seule fois après production des pièces justificatives et solde en 2022 versé également en une seule fois après production des pièces justificatives* ».

- **Modifications apportées à l'article VI**

Les termes « *pour les années 2018, 2019 et 2020* » sont remplacés par « *pour les années 2018 à 2022* ».

- **Remplacement de l'article IX**

L'article IX est remplacé par les dispositions suivantes :

**« Article IX : Substitution de parties**

*En application de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, et plus particulièrement de son article 10, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace succèdera au Département du Haut-Rhin dans tous ses droits et obligations.*

*La présente convention continuera cependant à être exécutée dans les conditions qui précèdent jusqu'à son échéance, sauf accord contraire des parties ».*

- **Modifications sémantiques**

A compter du 28 août 2020, dans tous les articles concernés, les termes « *la Présidente du Conseil départemental* » sont remplacés par « *le Président du Conseil départemental* ».

**Article 3 : Dispositions inchangées**

Les autres dispositions de la convention initiale, non modifiées par le présent avenant, continuent à s'appliquer en totalité.

Il est précisé que les subventions accordées au titre du présent avenant pour les années 2021 et 2022 sont soumises à l'ensemble des dispositions de la convention initiale, telles que modifiées, le cas échéant, par le présent avenant.

Fait en deux exemplaires  
A Colmar, le

Pour Mulhouse Alsace Agglomération  
Le Président

Pour le Département du Haut-Rhin  
Le Président du Conseil départemental

Fabian JORDAN

Rémy WITH

Direction de l'Education, de la Culture et des Sports

DOSSIERS EXAMINES PAR LE CONSEIL GENERAL LE  
11 DÉCEMBRE 2020

**Restauration, aménagement, construction de locaux divers  
PROGRAMME 2020**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
RAC03917	<b>MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION</b> SUB CD68 RENOVATION CENTRE SPORTIF REGIONAL Mulhouse AVENANT CONVENTION 2018/2020	0,00		200 000,00
			Total	200 000,00

Direction de l'Education, de la Culture et des Sports

DOSSIERS EXAMINES PAR LE CONSEIL GENERAL LE 11 DÉCEMBRE 2020

**Conventions de partenariat (AE)  
PROGRAMME 2020**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
NCP00189	<b>MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION</b> SUB CD68 RENOVATION CENTRE SPORTIF REGIONAL Mulhouse AVENANT CONVENTION 2018/2020	700 000,00
Total		700 000,00